

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
**Présents**

Yannick Franchimont, *Président* ;  
 Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;  
 Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;  
 Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Véronique Lederman-Bucquet, Cédric Didier Norré, Lise Batugowski, Jean-Pierre Collin, Mathias Junqué, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ;  
 Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

**Excusés**

François Jean Jacques Lambert, *Echevin(s)* ;  
 Emmanuel De Bock, Aleksandra Kokaj, Blaise Godefroid, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Michel Bruylant, Patrick Zygas, Fathiya Alami, *Conseiller(s) communal(aux)*.

**Séance du 15.12.22**
**#Objet : Règlement-tarif des concessions pour sépultures. #**

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 sur les funérailles et sépultures;

Vu le titre 4 du règlement relatif aux inhumations, incinérations et exhumations, transports funèbres, police des cimetières, concessions de sépultures et dépôt mortuaire, délibéré par le Conseil communal le 9 septembre 2021;

Vu le règlement-tarif des concessions pour sépultures, délibéré par le Conseil communal le 27 novembre 2014;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter comme suit ce règlement-tarif prenant cours le 1er janvier 2023, comme suit :

**REGLEMENT**

Article 1<sup>er</sup>. Il est établi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs suivants pour les concessions de sépultures :

Dénomination	Durée	Superficie parcelle	Tarif 1 (ucclois)	Tarif 2 (non-ucclois)	Pierre tombale
<b>Fosses ordinaires:</b>	5 ans	2m <sup>2</sup> / 1m <sup>2</sup>	gratuit si le défunt est ucclois ou si le décès a lieu à Uccle		pas d'obligation
<i>Ces concessions ne peuvent pas être réservées, elles peuvent être transformées en concessions 20 ans (inhumations après le 01/01/2015) - Ces concessions peuvent accueillir soit des adultes (2m<sup>2</sup>), soit des enfants / urnes (1m<sup>2</sup>)</i>					
<b>Concessions (pleine terre):</b>	20 ans	2m <sup>2</sup>	max. 3 corps / 9 urnes		obligatoire

1 corps:			1.300 €	2.600 €	
2 corps:			2.600 €	5.200 €	
3 corps:			3.900 €	7.800 €	
Inhumation supplémentaire, par corps:			1.300 €	2.600 €	
Inhumation supplémentaire, par urne:			650 €	1.300 €	
Prolongation, par multiple de 20 ans:			1.300 €	2.600 €	
<b>Enfants de moins de 7 ans</b>					
		1m <sup>2</sup>	650 €	1.300 €	obligatoire
<b>Urnes cinéraires</b>					
		1m <sup>2</sup>	650 €	1.300 €	obligatoire
<b>Inhumation supplémentaire:</b>					
			650 €	1.300 €	
<b>Prolongation, par multiple de 20 ans:</b>					
			650 €	1.300 €	
<i>Par emplacement prévu pour un cercueil ordinaire, il sera admis 3 urnes cinéraires au maximum Le cas échéant, l'emplacement d'une urne peut être occupé par le cercueil d'un enfant mort-né Ces concessions peuvent être prolongées sans déplacement des défunts</i>					
<b>Cellule Columbarium:</b>					
	5 ans		gratuit		
	20 ans		1.040 €	2.080 €	
<b>Plaque d'identification et gravure, dans les deux cas:</b>			150 €		
<b>Prolongation, par multiple de 20 ans:</b>			1.040 €	2.080 €	
<i>Les emplacements payants peuvent être réservés Ce type de concession peut être concédé pour 1 ou 2 urnes, sans supplément La plaque d'identification et la gravure sont refacturées en cas d'ajout d'une urne Ces concessions peuvent être prolongées sans déplacement des défunts</i>					
<b>Cellule Galerie Funéraire:</b>					
	50 ans				
<b>Par cellule:</b>			3.120 €	6.240 €	
<b>Plaque d'identification et gravure:</b>			250 €		
<b>Prolongation, par multiple de 50 ans:</b>			3.120 €	6.240 €	
<i>Les emplacements peuvent être réservés Par cellule prévue pour un cercueil, il sera admis 3 urnes cinéraires au maximum La plaque d'identification et la gravure sont refacturées à chaque ajout d'une urne Un cercueil en zinc est obligatoire Ces concessions peuvent être prolongées sans déplacement des défunts</i>					

Dénomination	Durée	Superficie parcelle	Tarif 1 (ucclois)	Tarif 2 (non-ucclois)	Pierre tombale
<b>Caveaux privés:</b>	50 ans				obligatoire
1 rangée verticale, 3 cases:		3,75m <sup>2</sup>	4.160 €	8.320 €	
1 rangée verticale, 4 cases:		3,75m <sup>2</sup>	4.680 €	9.360 €	
1 rangée verticale, 5 cases:		3,75m <sup>2</sup>	5.200 €	10.400 €	
2 rangées verticales, 3 cases:		6,45m <sup>2</sup>	6.760 €	13.520 €	

2 rangées verticales, 4 cases:	6,45m <sup>2</sup>	7.280 €	14.560 €	
2 rangées verticales, 5 cases:	6,45m <sup>2</sup>	7.800 €	15.600 €	
ouverture/fermeture communale, à chaque inhumation:		416€		
prolongation, par multiple de 50 ans:		idem Tarif 1	idem Tarif 2	
<i>Ces caveaux sont construits par une entreprise privée, à la requête des concessionnaires Les emplacements peuvent être réservés Un cercueil en zinc est obligatoire - Ces concessions peuvent être prolongées</i>				
<b>Caveaux préconstruits:</b>	50 ans			obligatoire
2 cases				
droit de concession:		3.900 €	7.800 €	
location du caveau:		4.680 €	9.360 €	
3 cases				
droit de concession:		4.160 €	8.320 €	
location du caveau:		5.720 €	11.440 €	
Par case supplémentaire :		2.600 €	5.200 €	
prolongation, par multiple de 50 ans:				
2 cases:		8.580 €	17.160 €	
3 cases:		9.880 €	19.760 €	
Par case supplémentaire :		2.600 €	5.200 €	
ouvertures / fermetures, par case (à payer au moment de l'achat):		416 €		
<i>Ces caveaux sont construits par le privé et récupérés par l'administration, ou construits par l'administration Les emplacements peuvent être réservés Un cercueil en zinc est obligatoire - Ces concessions peuvent être prolongées</i>				

<b>Exhumation d'une urne</b>				
Par urne cinéraire		200 €		

**Concessions 20 ans (pleine terre et columbariums) :**

- Tarif 1: si la personne à inhumer a eu à un moment donné sa résidence principale à Uccle.
- Tarif 2: si la personne à inhumer n'a jamais eu sa résidence principale à Uccle.

**Caveaux de famille (privés et préconstruits) et Galerie funéraire :**

- Tarif 1: si le concessionnaire a eu à un moment donné sa résidence principale à Uccle.
- Tarif 2: si le concessionnaire n'a jamais eu sa résidence principale à Uccle.
- Le concessionnaire doit obligatoirement prévoir sa place dans le caveau et ne peut en aucun cas la céder.
- Les fonctionnaires internationaux, dispensés de l'obligation d'inscription aux registres de la

population, ne sont pas considérés comme personnes étrangères à la commune, lorsqu'ils résident effectivement dans la commune d'Uccle et qu'ils peuvent apporter la preuve de cette résidence.

- Les suppléments fixés sont également perçus à l'occasion de l'extension du droit d'inhumation dans les concessions accordées avant l'application du nouveau tarif.
- Les inhumations de fœtus sont gratuites.
- Toute inhumation dans une concession doit respecter le délai minimum de 5 ans, faute de quoi la prolongation de cette concession doit être payée au moment de l'inhumation.

Art. 2. Il convient de rajouter aux tarifs fixés ci-dessus :

Frais d'acte / timbre ( <i>adaptés au tarif postal</i> ):	11,59 €
Frais de dossier:	26 €
Règlement:	11 €
Placement de monument:	11 €

Art. 3. Le présent règlement abroge et remplace au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le règlement-tarif des concessions pour sépultures, délibéré par le Conseil communal le 27 novembre 2014.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,  
(s) Laurence Vainsel

Le Président,  
(s) Yannick Franchimont

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès